



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Guichet National FEAMPA – Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

# AQUAPONIE

---

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 février 2025 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les porteurs de projets sont invités à envoyer les dossiers par courriel ([baqua.sdaep.spmad.dgampa@mer.gouv.fr](mailto:baqua.sdaep.spmad.dgampa@mer.gouv.fr)) au bureau de l'aquaculture de la DG AMPA (BAQUA/DGAMPA)

## Sommaire

<b>Présentation générale du FEAMPA</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt</b> .....	<b>3</b>
Elément de contexte.....	3
Objectifs .....	4
<b>Eligibilité</b> .....	<b>5</b>
Eligibilité géographique .....	5
Eligibilité portant sur les bénéficiaires.....	5
Eligibilité portant sur les projets .....	6
Types de projets (liste non exhaustive).....	6
Nature des dépenses .....	6
<b>Modalités de sélection des projets attendus</b> .....	<b>8</b>
<b>Constitution du dossier de l'appel à manifestation d'intérêt</b> .....	<b>9</b>
<b>Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt</b> .....	<b>9</b>
<b>Transmission des formulaires</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe : Formulaire – Appel à manifestation d'intérêt Projets aquaponie</b> .....	<b>10</b>

## Présentation générale du FEAMPA

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est un fonds de l'Union Européenne (UE) qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il est l'outil de financement qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI) de l'UE.

En d'autres termes, ce fonds permet d'offrir une aide financière au développement de projets qui garantissent l'exploitation durable des ressources aquatiques et marines, notamment à travers la mise en place de pratiques aquacoles innovantes et respectueuses de l'environnement. Cela inclut le soutien à des initiatives visant à améliorer la productivité, la durabilité, et la rentabilité des exploitations aquacoles, tout en minimisant leur impact écologique.

En France, le programme national FEAMPA est piloté par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA). Sa déclinaison opérationnelle est sous la responsabilité partagée de l'Etat (DG AMPA) en tant qu'autorité de gestion unique et des régions en tant qu'organismes intermédiaires. La gestion des dispositifs régionaux du FEAMPA est ainsi confiée aux Régions littorales, tandis que la gestion des dispositifs nationaux ainsi que des dispositifs continentaux est confiée à FranceAgriMer. Le programme national repose sur le règlement européen FEAMPA ainsi que sur les grandes orientations données par la Commission européenne et vise à répondre aux enjeux spécifiques en la matière pour la France. Le programme national poursuit quatre priorités :

- favoriser une pêche durable, la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques ;
- encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire ;
- permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture ;
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Les priorités sont définies en fonction de l'orientation donnée par la Commission européenne, notamment dans la politique commune de la pêche (PCP). Elles se déclinent en objectifs et actions.

Les objectifs définissent les possibilités d'actions pour répondre aux priorités. Ils sont notamment conçus en fonction des besoins du territoire français. Les actions quant à elles permettent de décliner les différents types de soutien portés par le FEAMPA par objectifs, sous la forme de dispositifs d'aide. Ainsi, en tant que porteur de projet, vous pouvez vous référer aux priorités ainsi qu'à leurs objectifs, afin de trouver le type de soutien le plus adéquat à votre projet.

## Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

### Elément de contexte

La production nationale en produits aquatiques ne couvre qu'un quart de la consommation des Français. Or, l'appétence des consommateurs pour ces produits s'est fortement accrue depuis 30 ans, faisant de la France un des principaux marchés européens. L'activité de pêche étant fortement encadrée par la disponibilité des stocks halieutiques, le développement de la production des filières aquacoles françaises serait un moyen de répondre à cette demande supplémentaire, en assurant un approvisionnement local et en réduisant ainsi les importations.

Le développement de l'aquaculture est un enjeu stratégique bien identifié par la FAO et l'Union européenne comme source d'aliments sains, d'emplois et de revenus pour les populations locales et gage de souveraineté alimentaire. L'aquaculture présente en France un fort potentiel de croissance. Elle se doit de répondre aux attentes de la société et des citoyens et de maintenir un haut niveau de performance économique et environnementale. Relever ce défi nécessite donc de concilier le développement des filières avec les défis socio-économiques et environnementaux.

Le dispositif « **Soutien à la promotion des activités aquacoles durables et économiquement viables** » du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), relatif à la priorité du programme national FEAMPA consistant à **encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**, vise à répondre à ces défis en encourageant la transition vers une aquaculture plus verte, innovante et compétitive.

L'objectif principal de ce dispositif est de contribuer à la mise en œuvre du Plan « Aquacultures d'avenir » 2021-2027 en s'inscrivant dans les objectifs de l'Union européenne en termes de développement d'une aquaculture durable (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie *Farm to Fork*). Les projets soutenus doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, conformément aux actions identifiées au travers du plan « aquacultures d'avenir » (<https://mer.gouv.fr/plan-aquacultures-davenir-une-nouvelle-etape-pour-la-filiere-aquacole-francaise>) et du programme national.

Ces projets devront favoriser la transition vers une production alimentaire plus durable, mieux adaptée aux défis de la durabilité tant à l'échelle globale (ex. changement climatique) qu'à l'échelle locale, en prenant en compte les spécificités territoriales, la gestion des ressources naturelles locales, la résilience des communautés et la préservation de la biodiversité. Les projets en aquaponie<sup>1</sup> constituent une solution innovante face à ces enjeux. En associant la production de ressources aquacoles et de végétaux dans un système symbiotique, ils offrent de nombreux avantages, tant sur le plan socio-économique qu'environnemental.

En effet, d'un point de vue socio-économique, l'aquaponie offre une attractivité croissante pour les producteurs locaux. En réduisant la dépendance aux ressources externes (engrais, pesticides, eau), elle améliore la résilience économique des exploitations aquacoles et agricoles. Ce modèle de production permet également une diversification des revenus pour les producteurs, en leur offrant la possibilité de commercialiser à la fois des produits aquatiques et végétaux, tout en répondant à une demande croissante de produits alimentaires locaux, sains et durables. D'un point de vue environnemental, l'un des aspects les plus significatifs de l'aquaponie réside dans sa capacité à réduire l'utilisation de l'eau, une ressource de plus en plus précieuse. Contrairement aux systèmes aquacoles classiques, l'aquaponie permet de recycler l'eau utilisée, ce qui minimise les pertes et assure une consommation plus rationnelle de cette ressource. De plus, en réponse aux défis environnementaux actuels, l'aquaponie offre ainsi une solution efficace pour limiter les impacts sur les écosystèmes aquatiques et réduire l'empreinte écologique de la production alimentaire.

## **Objectifs**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les projets contribuant à l'OS 2.1 – TA1 « Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles du dispositif « Soutien à la

---

<sup>1</sup> Selon LEGIFRANCE, il s'agit de l'association, dans un même lieu, d'un élevage de poissons ou de crustacés et d'une culture hydroponique, qui permet des échanges à bénéfices réciproques.

promotion des activités aquacoles durables et économiquement viables ». Ce recensement permettra d'ouvrir, par la suite, un appel à projets « Aquaponie » qui répondra aux attentes, avec un budget adapté et des critères clairs et cohérents, visant à donner une véritable impulsion aux projets en faveur de l'aquaponie. Cet appel à projet sera lancé en mars 2025. Il est à noter que le financement qui peut être obtenu dans le cadre du FEAMPA concerne le seul compartiment aquacole. La partie maraichage peut être financée via du FEADER.

## Eligibilité

### Eligibilité géographique

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne les régions continentales qui n'ont pas de façade maritime : Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Ile de France, Centre Val de Loire, Rhône-Alpes-Auvergne. Les porteurs situés en région littorale peuvent se tourner vers les Régions pour savoir si leurs projets en aquaponie sont éligibles sur les mesures régionales du FEAMPA.

### Eligibilité portant sur les bénéficiaires

**Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :**

- Entreprises et leurs groupements au sens de l'UE<sup>2</sup>, qui comportent une activité en aquaponie démontrée soit au travers d'un code NAF aquacole, soit qui ont un seuil minimal de chiffre d'affaires directement lié à leurs activités aquacoles s'élevant au moins à 30%, lors de la précédente année comptable, sauf dispositions particulières pour les nouveaux installés ;
- Exploitations des établissements de formation aquacole elles-mêmes, pour porter des projets se rapportant à l'aquaponie donnant lieu à une commercialisation, dans la mesure où le budget de l'exploitation fait l'objet d'une division séparée au sein de celui de leur établissement de formation (cf. note de service DGER/SDEDC/2017-1038 du 27 décembre 2017) et où elles peuvent être considérées comme des entreprises au sens de l'UE.

Le bénéficiaire installé tient une comptabilité de gestion séparée pour les financements attribués au titre du FEAMPA.

Par ailleurs, certaines dispositions sont spécifiques aux « nouveaux aquaculteurs ». Outre les conditions d'éligibilité listées ci-dessus, ce type de bénéficiaire doit donc répondre aux conditions particulières suivantes :

- Être installé pour la première fois comme chef d'exploitation aquacole dans les 3 années avant le dépôt du projet, à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié ;
- Le caractère de nouvel installé est valable 4 années après la date de première installation. La date de première installation est définie comme la date de première affiliation à la MSA comme chef d'exploitation ;
- Le nouvel installé détient au moins 100/N% des parts sociales de l'entreprise dans laquelle il s'installe, N étant le nombre de sociétaires ;
- Le bénéficiaire répond à la définition de PME au sens de la recommandation européenne n°2003/361/CE ;

---

<sup>2</sup> Concernant la définition de l'entreprise, voir communications de la Commission C(2003)1422 du 06/05/2003 et 2016/C 262/01 du 19/07/2016.

- Le nouvel installé exerce un contrôle effectif et durable, seul ou conjointement avec d'autres aquaculteurs, dans la gestion de la société.

**Ne sont pas éligibles** (cette partie concerne l'ensemble des bénéficiaires)

Les porteurs de projets ayant commis une **infraction environnementale** au sens des articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil. Tel qu'énoncé par l'article 11 du règlement du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 (UE) n°2021-1139, instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 :

« Une demande de soutien présentée par un opérateur n'est pas admissible pendant une période déterminée fixée en vertu du paragraphe 4 du présent article, s'il a été établi par l'autorité compétente que l'opérateur en question :

[...] A commis l'une des infractions environnementales énoncées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil, lorsque la demande de soutien est présentée au titre de l'article 27 du présent règlement. ».

### Eligibilité portant sur les projets

#### ✓ Types de projets (liste non exhaustive)

Des exemples de projets de projets se situant dans le domaine de l'aquaponie pourraient inclure :

(1) **Fermes urbaines aquaponique**, produisant sous serre des plantes et des ressources aquacoles pour les marchés locaux.

(2) **Systèmes aquaponiques à échelle industrielle**, cultivant des plantes et des ressources aquacoles dans un grand système intégré pour la distribution nationale.

(3) **Systèmes aquaponiques communautaires**, utilisant un système aquaponique pour cultiver des plantes et des ressources aquacoles, réduisant les coûts de production alimentaire tout en générant des revenus pour la communauté.

(4) **Systèmes aquaponiques pour la production de micro-algues**, en intégrant la culture d'algues spirulines en synergie avec un système de production de ressources aquacoles, pour créer des produits alimentaires et des suppléments de santé.

(5) **Systèmes aquaponiques pour la réhabilitation de sites pollués**, en utilisant des plantes spéciales pour décontaminer le sol tout en cultivant des produits alimentaires.

- Les opérations sont cohérentes avec le **Plan « Aquacultures d'Avenir »** (<https://mer.gouv.fr/plan-aquacultures-davenir-une-nouvelle-etape-pour-la-filiere-aquacole-francaise>);
- Les actions ne doivent pas relever de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'union déjà applicable. En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.

#### ✓ Nature des dépenses

**Les dépenses éligibles prévisionnelles sont (liste non exhaustive) sont les suivantes :**

Investissements matériels liés à l'exécution de l'opération :

- Travaux (ex. construction, agrandissement et aménagement de bâtiments d'exploitation, de bassins, de serres, circuit hydraulique) ;

AMI Aquaponie 2025 – OS 2.1 du FEAMPA – type d'action 1

- Location de matériel directement lié à l'opération ;
- Acquisition de terrains, dans le respect du règlement portant dispositions communes et du décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Acquisition de bâtiments existants, dans le respect du règlement portant dispositions communes et du décret national d'éligibilité des dépenses, et dans la limite de 80k euros par bénéficiaire et sur l'ensemble de la programmation ;
- Acquisition de matériels d'exploitation, terrestres ou aquatiques (ex. navire ou bateau aquacole, matériel roulant \_tracteur, gyrobroyeur, mini-pelle, engin de manutention motorisé,...,moteur propre \_alternatif à l'utilisation d'énergies fossiles, générateurs, équipement de levage ou de séchage, remorque, aussière, cage à poisson, appareil de triage et calibrage, machine pour le conditionnement, aérateur, oxygénateur, nettoyeur haute pression, matériel de traitement et de gestion des sous-produits, des coproduits et des déchets, matériel de traitement des eaux et des effluents) ;
- Aménagement des véhicules (neufs ou d'occasion) répondant spécifiquement aux besoins de l'activité (ex. caisses frigorifiques, équipement de levage).

Investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :

- Acquisition de logiciels en lien avec la production (hors fonctions administratives). Pour les nouveaux installés, des dispositions spécifiques s'appliquent: l'acquisition de matériel informatique pour les fonctions administratives, plafonnée à 1500 euros HT par nouvel(le) installé(e). Uniquement sur la première demande d'aide ;
- Etudes liées à l'opération, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises. Dans la limite des 5% du montant total retenu avant plafonnement de l'opération. Pour les nouveaux installés, des dispositions spécifiques s'appliquent. Elles concernent des études de faisabilité liée à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises. Dans la limite des 10% du montant total retenu avant plafonnement de l'opération.

Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses sera recalibré en fonction de l'appel à projet.

***Ne sont pas éligibles (cette partie concerne l'ensemble des bénéficiaires)***

- Le remplacement de matériel à l'identique ;
- Les travaux de voirie et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
- Le matériel d'occasion, sauf dispositions particulières pour les nouveaux installés. Seul le matériel neuf est éligible, dans les conditions spécifiées prévues. Les factures doivent comporter l'indication "matériel neuf" - le porteur devra demander au vendeur de mentionner sur la facture ou le devis le caractère neuf du matériel acheté, signé et daté par le vendeur ;
- L'achat d'équipement intermédiaire neuf (tables de tri, caisses de transport, épuisettes...), sauf dispositions particulières pour les nouveaux installés ;
- Les véhicules d'exploitation routiers (de type camion, fourgon, fourgonnette) ;
- Les équipements de sécurisation des sites (ex. caméras de surveillance, portail, grillage) ;
- Les équipements et opérations de balisage individuel ;
- Les digues ;
- L'acquisition de cheptels, sauf dispositions particulières pour les nouveaux installés ;

- Les frais de personnel et contributions en nature (notamment temps passé) en cas d'installation de matériel et travaux ;
- Les taxes et assurances, dont TVA, sauf pour les structures ne la récupérant pas ;
- Le développement d'activité complémentaire dans l'hébergement ou la restauration ;
- Conformément à l'article 13 alinéa h du règlement FEAMPA : le repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental ;
- Les opérations d'aménagement/travaux de bureaux administratifs, sauf dispositions particulières pour les nouveaux installés ;
- Les projets comportant uniquement une étude de faisabilité.

### **Dépenses éligibles réservées aux nouveaux aquaponistes :**

#### Investissements spécifiques :

- Le matériel d'occasion, dont le matériel reconditionné ;
- Achat d'équipements intermédiaires neufs, dans la limite de 20 000 € HT de dépenses éligibles (ex. matériel de mesure, filets et bacs), et d'une seule demande par bénéficiaire au moment de son installation ;
- L'acquisition de cheptel dans la limite de 10% du montant total de l'opération retenu avant plafonnement, uniquement lors du premier dépôt de demande de paiement (soit une seule fois par programmation) ;
- L'acquisition de matériel informatique pour les fonctions administratives, plafonnée à 1500 euros HT par nouvel(le) installé(e). Uniquement sur la première demande d'aide ;
- L'acquisition de logiciels/licences en lien avec les fonctions administratives plafonnée à 750 euros HT par nouvel(le) installé(e). (ex : logiciel de traitement de texte et logiciel de gestion comptable). Uniquement sur la première demande d'aide ;
- Le rachat d'une embarcation d'occasion équipée pour les productions aquacoles (électronique, remorque, matériel embarqué, etc.), dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application ;
- Etudes de faisabilité liée à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises. Dans la limite des 10% du montant total retenu avant plafonnement de l'opération.

### **Modalités de sélection des projets attendus**

Les critères de sélection seront définis par appel à projet (AAP) et s'appuieront sur les principes ci-dessous :

- Profil du porteur de projet ;
- Aspects techniques ;
- Aspects économiques ;
- Aspects réglementaires et sanitaires ;
- Durabilité.

## Constitution des dossiers de l'appel à manifestation d'intérêt

Il sera attendu dans la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, les points suivants indiqués dans un formulaire à remplir (voir annexe) :

- Informations générales sur le porteur de projet ;
- Description du projet ;
- Etat d'avancement du projet ;
- Impact et rentabilité du projet ;
- Partenariats et collaborations ;
- Ressources humaines et compétences ;
- Statut des démarches administratives relatives au respect des normes environnementales.

## Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **21 janvier au 15 février 2025, 12h00 (midi, heure de Paris)** : ouverture et clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **28 février 2025** : fin d'instruction des formulaires ;
- **À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025** : ouverture de l'appel à projet dédié à l'aquaponie.

## Transmission des formulaires

Le formulaire de l'appel à manifestation d'intérêt, rempli, daté et signé doit être envoyé par le porteur de projet par courriel ([baqua.sdaep.spmad.dgampa@mer.gouv.fr](mailto:baqua.sdaep.spmad.dgampa@mer.gouv.fr)) au bureau de l'aquaculture de la DG AMPA (BAQUA/DGAMPA), impérativement avant le 15 février 2025.

**IMPORTANT** : Bien que la transmission de ce formulaire ne soit pas une condition d'éligibilité pour les dossiers déposés dans le cadre de l'AAP à venir, un bonus modeste pourra être accordé aux dossiers pour lesquels le formulaire aura été transmis en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Les formulaires transmis après la date limite ne pourront pas bénéficier de ce bonus.

## Annexe : Formulaire – Appel à manifestation d'intérêt Projets aquaponie

Le formulaire est à remplir par le porteur de projet.

### 1. Informations générales sur le porteur de projet

- **Nom de l'entité/porteur de projet** : (Nom de l'entreprise)
- **Type d'entité** (cocher la case appropriée, en précisant le code NAF) :

- Entreprise agricole
- Entreprise aquacole
- Entreprise d'aquaponie
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

- **Adresse du siège social** : (Numéro, rue, code postal, ville, pays)

- **Numéro SIRET/SIREN** (cocher la case appropriée) :

- Demande faite
- Demande à faire
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

- **Numéro de téléphone** :

---

- **Email de contact** :

---

- **Site internet** (si applicable) :

---

### 2. Description du projet aquaponie

- **Titre du projet** :

---

- **Description succincte du projet** : Décrire le projet aquaponie, les objectifs, la surface d'exploitation envisagée, la nature des produits (ex. poissons, légumes, autres) et la technologie utilisée, etc. - 300 mots maximum au format (Police Marianne, Taille 10).



#### **4. Projection de la rentabilité de l'entreprise**

- Estimation des coûts (en euros) (remplir le tableau)

<b>Catégorie</b>	<b>Description</b>	<b>Coût estimé (€)</b>
<b>1. Infrastructure</b>		
Système aquaponique (bassin, filtres, pompes)	Achat et installation des équipements de culture et de filtration	
Serres et structures de culture (si aquaponie en serre)	Installation des structures pour les plantes (si applicable)	
<b>2. Matériel biologique</b>		
Poissons (quantité et espèces)	Achat des poissons pour le système aquaponique	
Semences et plants (quantité et variétés)	Achat des semences et jeunes plants pour les cultures	
<b>3. Main-d'œuvre</b>		
Main-d'œuvre pour installation	Coût des travaux de construction et installation initiale	
Main-d'œuvre pour exploitation	Coût de la gestion quotidienne (salaires)	
<b>4. Consommables et entretien</b>		
Alimentation des poissons	Coût des aliments pour poissons (annuel)	
Produits pour la culture	Engrais et produits nécessaires pour la culture des plantes	
<b>5. Énergie et ressources</b>		
Énergie (électricité, chauffage, éclairage)	Coût de l'énergie pour le fonctionnement du système	
Consommation d'eau	Coût de l'eau pour le système aquaponique	
<b>6. Permis et frais administratifs</b>		
- Permis et licences	Frais pour obtenir les permis et licences nécessaires	
<b>7. Divers</b>		
- Imprévus	Budget pour les dépenses imprévues ou ajustements	
<b>Total des coûts estimé</b>		

- **Sources de financement envisagées :** (Indiquer si des financements externes sont déjà acquis ou prévus, ex. prêts bancaires, subventions, fonds propres, partenaires, etc.)

Sources de financement	Description	Montant estimé (€)	Condition/remarques
1. Fonds propres	Investissement personnel ou des associés		
2. Prêts bancaires	Prêt à court, moyen ou long terme accordé par une banque		
3. Subventions publiques	Aides gouvernementales ou locales pour les projets durables		
Autres			
<b>Total des financements estimés</b>			

- **Recettes attendues (par an, si applicable) :**

Sources de revenus	Description	Recettes estimées (€)
1. Vente de poissons	Vente des poissons cultivés dans le système aquaponique (quantité et espèces)	
2. Vente de plantes	Vente des plantes cultivées dans le système aquaponique (quantité et variétés)	
3. Vente de produits dérivés	Vente de produits dérivés (ex : semences, compost, eau enrichie, etc.)	
7. Autres sources de revenus	Autres sources (ex : location d'espaces, partenariat, événements)	

- **Rentabilité estimée** : (déficit/bénéfice prévisionnel pour les 3 ou 5 premières années)

Années	Recettes Totales (€)	Coûts Totaux (€)	Bénéfice/Déficit (€)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			

## **5. Partenariats et collaborations**

- **Le projet implique-t-il des partenaires ?**
  - Oui
  - Non
- **Si oui, indiquez les partenaires et leur rôle** (ex. : entreprises, collectivités, institutions de recherche, agriculteurs, etc.)

## **6. Ressources humaines et compétences**

- **Liste des principaux responsables du projet et leurs qualifications** : (Nom, fonction, expérience, etc.). Pour information, le responsable ou porteur du projet peut être différent du chef d'exploitation
- 
- **Nombre de personnes impliquées dans (la phase de mise au point) du projet** :
    - Moins de 5 personnes
    - De 5 à 10 personnes
    - Plus de 10 personnes
  - **Profil des compétences identifié pour le projet** : (ex. ingénieur aquaponie, spécialiste en agriculture durable, technicien en gestion des ressources, etc.)

## **7. Statut des démarches administratives relatives au respect des normes environnementales**

Cocher la case appropriée

- Démarches en cours. Préciser la liste des démarches

Démarches validées par les autorités compétentes. Préciser lesquelles

---

---

---

Des non-conformités ont été identifiées et des mesures correctives sont en cours pour répondre aux exigences environnementales. Préciser lesquelles

---

---

---

Autre (préciser)

---

---

---

### **9. Déclaration sur l'honneur**

Je, soussigné(e), certifie que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je m'engage à informer l'organisme gestionnaire de tout changement substantiel dans le projet.

**Signature :**

---

**Nom :**

---

**Date :**

---